

LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
LE SYNDICAT PROFESSIONNEL DES SCIENTIFIQUES DE L'IREQ (SPSI)
ET
HYDRO-QUÉBEC

Objet: Prolongation de la période de stage, Catherine Mailloux (mat. 39008)

Considérant que Mme Mailloux a été nommée au poste permanent d'Ingénieure d'essai niveau 1 le 14 avril 2009;

Considérant que Mme Mailloux est absente depuis le 11 mai 2009 pour un congé de maternité de 20 semaines suivi du congé sans traitement prévu à l'APPENDICE E - DROITS PARENTAUX Section IV – AUTRES CONGÉS PARENTAUX, congé sans traitement, paragraphe 23;

Considérant que la durée totale de l'absence de Mme Mailloux ne lui permettra pas de compléter sa période de stage et ce dans les délais prévus à l'article 14.01 de la c.c.

Malgré toute disposition contraire prévue à la convention collective, les parties conviennent:


De suspendre tous les délais prévus à l'article 14.01, qui reprendront à la date de retour au travail de Mme Mailloux afin qu'elle puisse compléter sa période de stage.

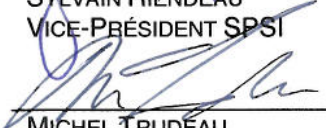
Cette entente ne s'applique qu'à ce cas particulier et ne doit pas servir de précédent dans d'autres circonstances.

Signée à Varennes, le 2 Janvier 2010.


**SYNDICAT PROFESSIONNEL DES
SCIENTIFIQUES DE L'IREQ (SPSI)**


ALAIN NOLET
VICE-PRÉSIDENT SPSI

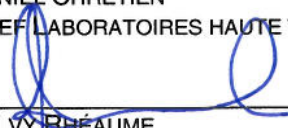

SYLVAIN RIENDEAU
VICE-PRÉSIDENT SPSI


MICHEL TRUDEAU
PRÉSIDENT SPSI

HYDRO-QUÉBEC


ANDRÉ LANGLOIS
CHEF MESURES ET ESSAIS LHT


DANIEL CHRÉTIEN
CHEF LABORATOIRES HAUTE TENSION


SYLVY RHEAUME
CHEF RESSOURCES HUMAINES ET
COMMUNICATION